Publication d'informations en matière de durabilité

Nom du produit : FCPE EDF RETRAITE PME ETI

Identifiant de l'entité juridique (LEI-Code) : 969500SUEV2QC6VLSZ14

RESUME

Le fonds favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cela se traduit par la construction et la pondération du portefeuille sur la base du processus de notation ESG, de la prise en compte de recherches et de données externes. Les détails de la stratégie d'investissement sont exposés dans le prospectus de vente du fonds et en particulier dans l'annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales », qui divulgue les informations précontractuelles pour un produit financier tel que visé à l'article 8 (1), (2) et (2a) du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6 (1) du règlement (UE) 2020/852. Les impacts négatifs importants sur les facteurs de durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement, notamment en adhérant à la politique d'exclusion de l'entreprise. Le fonds promeut l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Le respect des lignes directrices en matière d'investissement liées à l'ESG est contrôlé par l'unité indépendante de contrôle des risques. La méthodologie d'analyse et d'évaluation des caractéristiques environnementales ou sociales du fonds est basée sur le modèle ESG de l'entreprise. En fonction de la classe d'actifs et de la stratégie, ce modèle ESG est basé entièrement ou seulement partiellement sur la méthodologie et les données de MSCI. La société n'utilise aucune estimation des données de la taxonomie. Tous les investissements directs achetés pour le fonds sont soumis aux exclusions minimales du fonds, qui garantissent un niveau minimum de protection environnementale ou sociale.

SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales.

L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du règlement SFDR.

Secteurs exclusdes investissements : La politique d'exclusion de la Société de Gestion est appliquée pour exclure les secteurs qui ont les impacts négatifs les plus importants sur les objectifs de durabilité. Le Fonds met en place des exclusions strictes concernant les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial de l'ONU, et des exclusions sectorielles concernant l'extraction du charbon, la production d'énergie à base de charbon et les projets de développement ou infrastructures liés au charbon, l'armement (conventionnel et non-conventionnel), le tabac, la production et la transformation des ressources pétrolières et gazières non conventionnelles, l'exploitation et la production dans la zone Arctique, les entreprises actives dans l'industrie de l'huile de palme qui contreviennent aux principes de durabilité et les entreprises ayant un historique d'implication dans de sévères violations et controverses environnementales.

Les controverses : Les entreprises les plus controversées d'après notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation de l'équipe ESG pour un deuxième contrôle, ne seront pas considérées comme durables.

Considération des principales incidences négatives : Ne pas nuire de manière significative aux objectifs de durabilité, la Société de Gestion définit des règles de contrôle (pré-négociation) pour certaines activités significativement nuisibles sélectionnées : l'exposition aux armes controversées (tolérance de 0 %), les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité (tolérance de 0 %) et les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (tolérance de 0 %).

Dialogue et engagement : notre approche de dialogue et engagement permet l'identification de risques importants et permet de faire entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative ("PAI").

La Société de Gestion applique des règles de pré-négociation sur trois PAI :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),

- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

Par ailleurs, les notations ESG de MSCI ESG Research intègrent des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance, pour lesquelles la collecte d'autres données PAI pour les entreprises et les États souverains peut étayer la notation ESG. L'analyse ESG inclut, pour les entreprises, lorsque les données sont disponibles et le sujet matériel, les émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'empreinte carbone (PAI 2), l'intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3), les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7), le ration de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9), les violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13). Elle peut également inclure notamment, pour les émetteurs souverains, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (PAI 15).

Néanmoins, la société de gestion ne fixe pas d'objectifs spécifiques ni de règles de contrôle définies pour ces autres PAI, à l'exception de ceux mentionnés au premier paragraphe.

Plus d'informations sur les notations ESG MSCI : https://www.msci.com/zh/esg-ratings

La société veille à ce que les investissements durables du Fonds soient conformes à la liste d'exclusion établie selon les critères du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), comme décrit plus en détail dans la politique d'exclusion de la société. Les violations avérées des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et/ou des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme entraînent également l'exclusion.

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le fonds promeut la protection du climat et l'adaptation au changement climatique par le biais d'investissements durables au sens de la taxonomie de l'UE et d'investissements durables au sens de l'article 2 n° 17 de la SFDR. 2 n° 17 de la SFDR.

L'objectif des investissements durables du fonds maitre est environnemental : la contribution à l'impact environnemental tel que défini par la recherche MSCI ESG à travers son champ "impact durable" en relation avec les objectifs environnementaux. Il implique des impacts sur les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction verte, eau durable, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé que le Fonds est un fonds nourricier du fonds ODDO CAP HORIZONS PME ETI. Le fonds maitre respecte les critères d'éligibilité au PEA ainsi qu'au PEA PME.

Le fonds maitre sera investi, tous secteurs confondus, entre 75% et 100% de son actif net en actions de toutes capitalisations, avec un minimum de 75% en petites et moyennes capitalisations, émises par des PME (petites et moyennes entreprises) ou ETI (entreprises de taille intermédiaire) ayant leur siège social dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen.

Ces sociétés émettrices répondront aux critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME.

La stratégie de gestion mise en place est une stratégie d'investissement discrétionnaire basée sur une approche stock-picking et sur une méthodologie rigoureuse de sélection des valeurs de croissance européennes. L'équipe de gestion privilégie les sociétés qu'elle juge comme connaissant une croissance de leurs résultats supérieure à la croissance moyenne du marché, et veille à ne pas acheter ces valeurs en pleine croissance trop chères (« Growth at Reasonable Price »).

La stratégie consiste en la prise de deux types de positions :

- le fonds maitre privilégie des positions à moyen et long terme, en fonction des anticipations du gérant sur la macroéconomie et de convictions en termes de tendances fondamentales concernant les principaux indicateurs macroéconomiques nationaux. Ces indicateurs pourront être des taux de croissance, d'inflation, de chômage et les niveaux d'intervention des différentes banques. Les positions à moyen et long terme reposent sur des convictions fondées sur la gestion de l'entreprise, la visibilité

de l'activité, la solidité financière ainsi que le potentiel de croissance et, le cas échéant, le potentiel de plus-value lié à une sortie boursière (OPA, OPE…).

- en fonction des conditions de marché, le gérant a la possibilité de compléter les positions à moyen et long terme par des positions tactiques à court terme, initiées à partir d'indications fournies par l'analyse technique, l'analyse des flux ainsi que des publications financières.

L'exposition maximale du Fonds aux instruments (actions, titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 100% de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (action, taux, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Par ailleurs, l'équipe de gestion prend en compte des critères extra-financiers grâce à une approche réalisée en deux étapes. Elle s'appuie sur les notes ESG fournies par le fournisseur externe de données MSCI ESG Research.

I. Première étape : exclusions

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion détaillé dans la Politique d'Exclusion de la société de gestion, disponible sur am.oddo-bhf.com. Ce socle couvre notamment le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles.

II. Deuxième étape : notation ESG

Ce système de notation ESG influe sur la structure du Fonds en limitant l'exposition aux entreprises affichant des notes ESG plus faibles, afin de garantir un certain niveau global de qualité ESG du Fonds. En particulier, la note ESG moyenne pondérée du Fonds doit être supérieure à celle de l'indice de référence.

Au moins 75% de l'actif net du fonds a une note ESG après prise en compte de leur pondération.

Dans le cas où un émetteur n'a pas été noté par MSCI ESG Research, la Société de Gestion peut recourir à deux options :

o Dans un premier temps, l'utilisation de la note ESG attribuée par la Société de Gestion aux titres de l'émetteur concerné.

o Dans un second temps, si la Société de Gestion n'a pas attribué de note ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une note ESG de substitution, laquelle est définie, entre autres, par une moyenne basée sur les notes ESG de MSCI selon le secteur d'activité, la taille de l'entreprise et le pays de domiciliation. Le recours à cette note de substitution prend fin dès lors que MSCI ESG Research génère sa propre note ESG pour l'émetteur concerné ou qu'une note ESG est attribuée par la société de gestion.

En outre, la société de gestion peut revoir une note ESG fournie par MSCI. Cette revue est effectuée par l'équipe ESG et peut aller jusqu'à la substitution de la note MSCI par une nouvelle note ESG interne. Cette substitution est limitée à 10 % des positions pondérées du fonds.

PROPORTION D' INVESTISSEMENT

L'actif net du fonds maitre est composé d'actions.

Un minimum de 80% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds peut détenir jusqu'à 20% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le fonds maitre a un minimum de 10% d'investissement durable. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie et/ou d'investissements sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques. Un minimum de 10% de l'actif net du Fonds est investi dans des investissements environnementaux autres.

Au moins 75% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre.

CONTROLE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONMENTALES OU SOCIALES

L'équipe de gestion des risques de la société est responsable du contrôle interne des directives d'investissement du fonds. Celles-ci incluent les caractéristiques environnementales et/ou sociales du fonds. Les gestionnaires du fonds contrôlent régulièrement les caractéristiques environnementales ou sociales du fonds.

METHODES

La méthodologie d'analyse et d'évaluation des caractéristiques environnementales ou sociales du fonds est basée sur le modèle ESG de l'entreprise. En fonction de la classe d'actifs et de la stratégie, ce modèle ESG est basé entièrement ou seulement partiellement sur la méthodologie ou les données de MSCI. De plus amples informations sont disponibles sur : https://am.oddo-bhf.com/

SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

L'entreprise utilise différentes sources de données dans son modèle ESG pour analyser et évaluer les caractéristiques environnementales ou sociales. Ces données proviennent de sources externes telles que MSCI, CDP, Carbon 4 Finance (données sur la biodiversité) et Bloomberg, et sont complétées par des analyses internes. Les données taxonomiques sont obtenues auprès de Refinitiv. L'entreprise n'utilise pas d'estimations à partir des données de taxonomie.

Les données font l'objet d'un contrôle de qualité interne. L'entreprise s'assure de la qualité et de la cohérence des données en organisant des réunions régulières avec ses fournisseurs de données afin de corriger les erreurs éventuelles, de recommander des améliorations possibles et de fournir un retour d'information lors des réunions avec les investisseurs ou les entreprises. Le traitement des données est effectué par l'importation des données dans les systèmes informatiques de l'entreprise.

LIMITES AUX METHODES ET AUX DONNEES

Tous les droits relatifs aux données et aux rapports fournis par les fournisseurs de données sont détenus par ces fournisseurs de données et/ou leurs fournisseurs de contenu. Aucun de ces fournisseurs de données ou de leurs sociétés affiliées ou de leurs fournisseurs de contenu n'accepte de responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions dans ces données/rapports en termes d'exhaustivité, d'exactitude ou d'actualité. La copie ou la redistribution de ces données/rapports n'est pas autorisée sans l'accord écrit exprès de ces fournisseurs de données. Le gestionnaire est en contact régulier avec ses fournisseurs de données pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité des données utilisées. L'entreprise n'utilise aucune estimation des données de la taxonomie. Après examen interne, le gestionnaire dispose ainsi d'un éventail de sources de données externes que la Société considère généralement comme fiables.

DILIGENCE RAISONNABLE

Les processus de diligence raisonnable font l'objet d'une analyse fondamentale par le gestionnaire du fonds. En outre, des notations ESG internes sont utilisées. Les limites d'investissement ESG sont contrôlées par le département de contrôle indépendant, Investment Controlling.

Tous les investissements directs acquis pour le fonds sont soumis aux exclusions minimales applicables au fonds, qui garantissent un niveau minimum de protection environnementale ou sociale. Cependant, il n'y a pas de contrôle des instruments financiers individuels (pas de contrôle des investissements d'un fonds cible ou des certificats).

POLITIQUES D'ENGAGEMENT

La politique d'engagement de l'entreprise est disponible sur : am.oddo-bhf.com

INDICE DE REFERENCE DESIGNE

L'indicateur de référence est le « MSCI Europe Small Cap » en euro.

L'administrateur de cet indicateur est MSCI Limited. Cet indice est un indice de marché large qui ne prend pas nécessairement en compte dans sa composition ou sa méthodologie de calcul les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Daté du 16/01/2026 (mis à jour suite à un changement de stratégie d'investissement ESG)